

# TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

---

---

JAARGANG 1955 No. 168

---

---

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden  
en de Franse Republiek, met bijlagen;  
Parijs, 26 juli 1955*

B. TEKST

**Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas  
et la République Française**

Le Gouvernement Royal des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Française, désireux de favoriser autant que possible, dans le cadre de la collaboration économique européenne, le développement des échanges commerciaux entre leurs pays sont convenus des dispositions suivantes:

1° — Les Hautes Parties Contractantes s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

2° — Les Autorités compétentes du Royaume des Pays-Bas autoriseront l'importation des marchandises originaires et en provenance des Territoires de l'Union Française reprises à la liste A de l'accord du 7 février 1952 et à la liste A 1 annexée au présent accord, à concurrence des quantités et valeurs indiquées aux dites listes.

3° — Les Autorités compétentes des Territoires de l'Union Française autoriseront l'importation des marchandises originaires et en provenance du Royaume des Pays-Bas reprises aux listes B 1, B 2, B 3 et B 4 annexées au présent accord à concurrence des quantités ou valeurs indiquées aux dites listes.

4° — A l'exception des positions tarifaires figurant sous un ex, les contingents prévus aux listes A, A 1 et B 1 couvrent l'intégralité des positions tarifaires mentionnées dans ces listes.

5° — Pour l'ouverture des contingents repris à la liste B 1, la publication de l'avis aux importateurs interviendra autant que possible dans les huit jours suivant la signature du présent accord. Le délai de dépôt des demandes de licences n'excèdera pas 25 jours à compter de la date de publication de l'avis aux importateurs; les autorités françaises prendront en outre les mesures nécessaires pour qu'un délai n'excédant pas en principe 25 jours après la clôture de l'appel d'offres soit observé pour la délivrance des licences.

6° — Si un contingent mis en distribution selon la procédure de l'appel d'offres (examen simultané) n'était pas épuisé par les demandes présentées dans les délais fixés par l'avis aux importateurs, le reliquat resterait à la disposition des importateurs et les demandes seraient examinées suivant l'ordre chronologique de leur présentation.

La publication des avis permettant l'utilisation des reliquats en question interviendra dans les 15 jours à compter de la date d'expiration du délai de 25 jours mentionné dans le paragraphe ci-dessus, ce délai s'appliquant au dernier en date des appels d'offres.

7° — En vue d'assurer une utilisation aussi complète que possible des contingents figurant aux listes B 1, B 2, B 3 et B 4 ci-jointes, les services compétents exigeront des importateurs qu'ils joignent à leurs dossiers de demandes toutes pièces (factures pro forma, correspondances commerciales, etc. . .) permettant de déterminer s'il s'agit d'une opération effectivement réalisable.

8° — Les Autorités des deux pays prendront toutes dispositions pour accélérer la délivrance des licences et examineront tout particulièrement les cas concrets qui pourraient leur être signalés. En particulier, elles veilleront à ce que les licences afférentes à l'importation des produits saisonniers soient délivrés en temps utile. Elles se communiqueront tous les renseignements souhaitables sur ces questions ainsi que sur l'état d'épuisement des contingents.

9° — Les deux Gouvernements conviennent, sauf cas exceptionnel, de n'admettre aucune opération de compensation privée entre la France et les Pays-Bas.

10° — Le règlement des marchandises échangées dans le cadre du présent accord se fera conformément aux dispositions de l'accord de paiement franco-néerlandais du 9 avril 1946 et aux dispositions arrêtées dans le cadre du l'U.E.P.

11° — Les dispositions du présent accord sont subordonnées aux décisions qui ont été ou seront prises à l'O.E.C.E. notamment en matière de libération des échanges, de non discrimination et de restriction d'emploi de certains produits.

12° — Au cas où l'un des deux pays reviendrait sur certaines mesures de libération déjà accordées, les Autorités des deux pays se mettraient d'accord pour fixer des contingents conformément aux courants normaux.

A ce sujet, la délégation française a déclaré que les règles qui ont servi de base pour l'établissement du présent accord sont celles que le Gouvernement français a déjà appliquées ou a l'intention d'appliquer à l'égard des autres pays membres de l'O.E.C.E., sous réserve des recommandations particulières de cette organisation.

13° — Au cas où, par suite de mesures internes ou d'engagements internationaux de caractère multilatéral, de nouvelles mesures seraient prises par l'Union Française ou le Royaume des Pays-Bas pour limiter ou répartir leurs exportations, des contacts seraient pris immédiatement entre les deux délégations afin de mettre en harmonie les dispositions du présent accord avec les engagements dont il s'agit et d'assurer la continuité des échanges entre les deux pays.

14° — Dans l'éventualité où les Gouvernements néerlandais, belge et luxembourgeois décideraient de poursuivre une politique commerciale commune à l'égard de l'étranger, des négociations seraient ouvertes dans le plus bref délai pour apporter au présent accord toutes modifications utiles.

15° — La Commission Mixte instituée par l'accord du 26 avril 1946 surveillera l'application du présent accord.

Elle aura également pour mission d'y apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaires. Elle se réunira à la demande du Président d'une des deux délégations.

16° — Le présent accord entre rétroactivement en vigueur à compter du 1er avril 1955, sa validité expirera le 31 mars 1956.

Fait en double exemplaire  
à Paris, le 26 juillet 1955.

Pour le Gouvernement Royal  
des Pays-Bas:

(s.) W. v. BOETZELAER

Pour le Gouvernement de la  
République Française:

(s.) R. MASSIGLI

LISTE A 1<sup>1)</sup>*Exportations françaises vers les Pays-Bas*

No du tarif douanier	Produits	Quantités	Valeur en millions de frs.
43	Fleurs coupées . . . . .		42 M
225	Potasse caustique . . . . .		1.000 T
278-279	Matières plastiques . . . . .		54
349	Cuir pour semelles et pour courroies de transmission . . . . .		14-SB
350b	Cuir de grands animaux, tannés et corroyés . . . . .		120-SB
351b	Cuir de veau tannés et corroyés . . . . .		170.000 p <sup>2</sup>
393	Bois contre-plaqués . . . . .		187
ex 567a	Filets pour la pêche . . . . .		10
581 A3	Bas nylon . . . . .		40
ex 581 b3	Bonneterie de nylon . . . . .		10
ex 666 a	Verre à vitre . . . . .		P.M.
823 A1	Chemises et pistons pour moteurs d'automobiles . . . . .		20
965 b c	Ebauches et ouvrages en matière plastique artificielle . . . . .		15
967 c	Brosses, pinceaux . . . . .		15
969-970-971			

<sup>1)</sup> les contingents de cette liste se substituent aux contingents correspondants de la liste A de l'accord du 7 février 1952.

## Pays-Bas

## LISTE B 1

*Importations en France Métropolitaine de produits néerlandais*

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
1	ex 8 B, ex 33 A	Poussins d'un jour, oeufs à couvrir . . . . .		60
2	15	Volailles mortes . . . . .		20+SB
3	ex 17	Gibier mort . . . . .	SB	
4	23	Poissons d'eau douce frais		60
5	ex 24	Poissons de mer:		
		- harengs . . . . .	100 t	
		- autres poissons . . . . .		144
6	ex 25 A	Harengs salés . . . . .	2800 t	
7	ex 25 E	Saumon fumé . . . . .		9
8	ex 26 A	Crustacés de mer, notamment homards . . . . .		36
9	ex 27 A	Huîtres . . . . .	PM	
10	ex 30	Laits concentrés sans sucre ou sucrés:		
		- Lait en poudre . . . . .	40 t	
		- Blocs lactés sucrés . . . . .	300 t	
		- Lait médical . . . . .	400 t	
		- Produits du petit lait . . . . .	PM	
11	31	Beurre		
12	32	Fromages		
13	ex 64	Plantes de pépinières, plantes vivaces, de pleine terre et autres plantes vivantes:		88
14	65 A	Fleurs et boutons coupés .		30
15	66	Feuillages, feuilles, rameaux . . . à l'exception des feuilles d'asparagus . . . . .		1
16	Positions diverses du chapitre VI ex 67, 68	Produits horticoles divers y compris boutures de chrysanthèmes et d'oeillets . . Légumes et plantes potagères:		25
17		- pommes de terre autres que de semence à l'exception des primeurs . . . . .	SB	
18		- asperges, concombres, cornichons, etc. . et légumes deshydratés . . . . .		16,5+SB

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
19		- Légumes frais autres . . .	SB	
20	ex 69	Légumes à cosses secs . . .	SB	
21	76 A et B	Pommes, poires . . . . .	PM	
22	78	Fruits et pulpes de fruits .		66
23	ex 93, ex 94, ex 95, ex 96, ex 98	Céréales de semence (froment, seigle, orge, avoine et maïs) . . . . .	1000 t	
24	ex 95	Orge autres que de semence (pour brasserie) . . . . .	SB	
	ex 100, ex 112 G, 112 I	Graines d'alpiste, de colza de navette, de moutarde, d'oeillette et de pavot:		
25		- de semences . . . . .	30 t	
26		- autres . . . . .	35 t	
27	ex 102 C	Flocons d'avoine . . . . .	1050 t	
28	102 F	Gruaux de sarrazin . . . . .	60 t	
29	ex 108	Amidon de maïs . . . . .	PM	
30	ex 109	Fécule de pommes de terre	1300 t	
31	ex 111	Gluten . . . . .	100 t+SB	
32	113 A	Graines de betteraves:		
		- sucrières . . . . .	425 t+SB	
33		- fourragères et potagères.	SB	
34	116	Racines de chicorée . . . .	200 t	
35	128 C	Mucilages de caroube et de farines de graines de caroubes		5
36	132 A	Kapok . . . . .		75+SB
37	ex 146	Graisse de tangkawang . . .	150 t	
38	ex 146, ex 156	Graisses et huiles comestibles . . . . .	SB	
39	147	Huiles acides . . . . .		40
40	151 A & B	Acides oléique et stéarique		
41	151 C	Acides gras industriels autres . . . . .	SB	
42	152	Glycérine . . . . .	SB	
43	ex 160, 161 et 162	Saucissons, salamis; foies conservés et autres préparations et conserves de viande, etc. . . . .		15
44	ex 164	Poissons conservés . . . . .	100 t	
45	165	Crustacés et mollusques préparés et conservés. . . .		7
46	170	Lactose . . . . .		100
47	173	Sucreries . . . . .		20
48	ex 177	Coques de cacao . . . . .		30+SB

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
49	179, 180, 181, 182	Beurre, graisse, huile de cacao, cacao en poudre, chocolat en masse, confiserie au cacao . . . . .		30
50	Divers	Produits vitaminés . . . . .	SB	
51	ex 183	Pâte d'arachide torréfiée . . . . .	SB	
52	ex 185	Produits de la boulangerie (toasts et biscottes) . . . . .		20
53	186, 187	Pains d'épices, produits de la pâtisserie et de biscuiterie . . . . .	450 t	
54	ex 188	Pâtes de farine ou de féculé séchées en feuilles même gaufrées ou estampées . . . . .		6
55	189 et 190	Légumes conservés . . . . .		20
56	194	Confitures, gelées . . . . . de fruits sucrés . . . . .	SB	
57	Divers	Produits alimentaires divers		19
58	212	Bières . . . . .	7000 hl	
59	220 à 222	Eaux de vie, liqueurs, boissons alcooliques n.d.n.c.a.		65
60	ex 224	Boissons alcooliques n.d.n.c.a. : - Jus de fruits à l'anhydride sulfureux . . . . .		20
61		- Boissons lactées et aromatisées au chocolat . . . . .		6
62	232, 234	Déchets d'origine végétale et alimentés préparés pour animaux, n.d.n.c.a. . . . .		15
63	ex 236	Tabacs fabriqués . . . . .	SB	
64	ex 336	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole . . . . .	5000 t	
65	ex 337	Vaseline . . . . .	SB	
66	ex 338, ex 339, ex 342	Paraffine, cires de pétrole et de shiste raffinées ainsi que leurs mélanges; ozokerite et cérésine . . . . .	1800 t	
67	ex 341	Cokes de pétrole . . . . .	600 t	
68	354 C	Noir animal . . . . .	200 t	
69	354 E	Charbons activés . . . . .	120 t	
70	ex 471 B	Dichloréthane . . . . .	400 t	
71	ex 475 A	Chlorobenzène . . . . .		8

No. de poste	No. du tarif douanier français	Designation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
72	Divers	Intermédiaires pour colorants notamment mononitrobenzène, base laque rouge, composés azoïques et diazoïques . . . . .		27
73	ex 482, 628 C	Monoalcools acyliques et leurs dérivés: alcools, laurique, stéarique, céthylque, oléique, sulfonés ou non et alcools non libérés, alcools gras en C6 et au-dessus . . . . .	120 t	
74	Divers	Produits chimiques synthétiques de base pour l'alimentation et la parfumerie et notamment produits aromatiques . . . . .		5
75	ex 508 K	Sels de l'acide stéarique . . . . .	12 t	
76	511 A	Acide lactique, ses sels, ses esters . . . . .	SB	
77	ex 513 B	Sels des acides naphténiques . . . . .	SB	
78	Divers	Plastifiants . . . . .	SB	
79	ex 538	Composés azoïques et diazoïques autres que pour colorants . . . . .		4
		Produits chimiques à usage pharmaceutique:		
80	ex 540	- Phénacétine . . . . .		10
81	ex 549	- Sulfaquinoxaline . . . . .		5
82	ex 561	- Théobromine et caféine . . . . .		1+SP
83	591 & 592	Matières colorantes organiques . . . . .		46
84	593, 594, ex 596, ex 599	Laques artificielles, pigments broyés, vernis, peintures . . . . .		100
85	605	Encre à écrire et à dessiner . . . . .		6
86	ex 608	Rubans ancrés ou imprégnés pour machines à écrire . . . . .		10
87	ex 609 D	Craies et pastels . . . . .		1+SB
88	610	Crayons composés . . . . .		6
89	631 et 632	Savons . . . . .		5
90	642	Gélatines . . . . .		1,5
91	645, ex 686	Dextrines, parements et apprêts à la fécule . . . . .	480 t	
92	646 A et C	Colles animales . . . . .		3



No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
93	683	Préparations désinfectantes, insecticides et anticryptogamiques . . . . .		22
94	685	Produits d'entretien:		10+SB
95		- Décalaminants . . . . .		10
95a	ex 690	- autres . . . . .		740
96	692 B et C 693, 694 A et C, 698, ex 699 A, 699 B, 700 A, C à H, K, 701, 702 et 704 B	Résines artificielles et matières plastiques . . . . .		97
97	Divers  705 à 709	Produits chimiques et parachimiques divers . . . . . Ouvrages en matières plastiques:		176
98		- Eponges artificielles en cellulose . . . . .		10
99		- Autres ouvrages . . . . .		15
100	716, ex 718, 719, 720, 721	Ouvrages en caoutchouc notamment: fils, courroies (transporteuses ou de transmission), revêtements et tapis de pied, articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie . . . . .		15
101	743, ex 744	Cuir factices, cuirs artificiels, imitation de cuir . .		6
102	750	Articles de voyage . . . . .		3
103	760	Pelletteries apprêtées . . .		1,5
104	778	Farine de bois . . . . .		2
105	ex 781, 783, ex 829	Bois dits artificiels ou reconstitués en panneaux, plaques, blocs et similaires, panneaux creux ou cellulaires . . . . .		PM
105a	ex 767, 776, 786, 789, ex 792 A, ex 794 A, 794 B et C	Articles en bois etc. . . . .		12
106	800 B, 801, 802, 804 B, 805, 806	Meubles repris aux numéros		105

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
107	820 A et B	Nattes et paillons . . . . .	1000 t + SB	21 + SB
108	ex 826	Papier journal . . . . .		
109	ex 855 A et B	Livres . . . . .		77
110	856 à 868	Produits divers des arts graphiques . . . . .		36
111	884	Fibranne en masse . . . . .		3
112	938 à 940	Fils, ficelles et cordages de manille ou de sisal . . . . .		34
113	966, 969 B et C, 1055 B	Tissus et couvertures de laine . . . . .		6
114	973 à 983	Tissus de coton non imprimés (y compris couvertures)		20,6
115	984 à 989	Tissus de rayonne et de fibranne non imprimés . . . . .		5
115a	1024, 1027 à 1030	Velours de laine et de coton		9
116	1055 C	Tissus de coton imprimés . . . . .	50	
117	1055 D et E	Tissus de rayonne et de fibranne imprimés . . . . .	15	
		Tissus spécialement apprêtés:		
118	1056 C	- pour la peinture . . . . .	2	
119	1056 D	- pour la chapellerie . . . . .	SB	
120	1057, 1067 D, 1052 et 1053	Linoléum, articles techniques en tissus, tuyaux et courroies . . . . .	1	
121	1060	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose . . . . .	3	
122	1086	Linge de maison . . . . .	12	
123	ex 1071 A, 1071 B à D, F, ex 1071 G, 1072, 1073 A, ex 1073 C, 1074 à 1077	Vêtements . . . . .	110	
124	ex 1105	Bas de nylon . . . . .	4	
125	1139	Etoffes de bonneterie élastique . . . . .	4	
126	Divers	Articles textiles divers, dont notamment tissus de lin, étiquettes tissées, bâches et tentes, articles de campement, sacs d'emballage, rubannerie, corsets, gaines et soutien-gorge, mouchoirs, bonneterie . . . . .	30	

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
127	ex 1143 A, ex 1143 B	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc: – à dessus en cuir ou matières assimilées . . . . .		6
128	1144	– à dessus en caoutchouc.		24
129	ex 1146, 1149 D	Chaussures diverses . . . . .		14
130	1167	Parapluies, parasols, ombrelles . . . . .		SB
131	Divers	Produits minéraux divers et notamment poudre à cheville . . . . .		30
132	ex 1197	Treillage céramique . . . . .		60
133	1210	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine . . . . .		7,5
134	1212	Faïences sanitaires . . . . .		3
135	1218	Ustensiles de laboratoire en porcelaine . . . . .		2
136	1223	Tubes en verre etc. . . . .		9
137	ex 1233, ex 1236, 1237, 1238 A et B, 1245 B et C	Bouteilles et flacons de moins de 30 centilitres; verrerie de table ou de cuisine, verrerie d'appartement et d'ornementation, verrerie d'éclairage en verre ordinaire ou en cristal . . . . .		25
138	ex 1242 A	Ampoules ouvertes pour lampes et valves électriques à l'exclusion des ampoules pour télévision . . . . .		20
139	ex 1257 A	Diamants taillés ou autrement travaillés non montés ni sertis autres que pour usages industriels . . . . .		300
140	Divers	Fils tréfilés en fer et acier non alliés courant ne prenant par la trempe (fer et acier doux) . . . . .		SB
141	Divers	Demi-produits en métaux non ferreux, dentifeuilles minces d'aluminium . . . . .		15
142	ex 1388 B, ex 1389 B	Fils et filaments de tungstène et de molybdène . . . . .		18
143	ex 1401	Accessoires de tuyauterie en fonte . . . . .		3,5

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
144	ex 1404	Bouteilles et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou en acier sans soudure et en autres métaux communs . . . . .		3
145	ex 1409	Fermeture de fûts . . . . .		SB
146	ex 1411	Capsules de surbouchage . . . . .		25
147	ex 1413	Câbles en acier . . . . .		SB
148	ex 1419, 1420, 1422	Chaines et ancrs . . . . .		SB
149	1423	Ressorts . . . . .		10
150	1435, 1436 B, D, à J, 1437, 1438 A à E, ex 1439 D	Outils agricoles et horticoles, outils de métiers à l'exception des outils spéciaux d'horlogerie et des enclumes; outils domestiques; outillage mécanique à main de métier, essoreuses à main . . . . .		25
151	ex 1439 A	Moulins à café . . . . .		6
152	1454 A à C, 1456 & 1457, 1459, 1460	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle . . . . .		25
153	1462 à 1470, 1472	Articles de ferronnerie (en tous métaux communs) et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement . . . . .		20
154	1473 et 1474	Serrures et cadenas . . . . .		2
155	1480	Meubles métalliques . . . . .		5
156	1485 B	Appareils de chauffage ou de cuisine à combustibles liquides . . . . .		4
157	Divers	Demi-produits métalliques et ouvrages divers en métaux, notamment plaques indicatrices . . . . .		60
158	ex 1512	Boîtes à poudre etc. . . . .		5
159	ex 1522	Chauffe-eau à gaz . . . . .		6
160	1529	Moteurs fixes et marins . . . . .		90 + SB
161	ex 1539 H	Vilebrequins . . . . .		SB
162	ex 1544, 1553	Filtres d'air; groupes aérothermes, humidificateurs et appareils similaires . . . . .		20

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
163	ex 1546	Brûleurs à combustibles liquides . . . . .		4+SB
164	1549	Appareils et dispositifs n.d.n.c.a. pour le chauffage, la cuisson, etc. . . . .		2
165	1550	Meubles frigorifiques équipés . . . . .		SB
166	Divers	Matériel de lavage et de maintenance; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de concassage, de broyage, etc.; appareils de criblage, de triage, etc.; mélangeurs et malaxeurs . . . .		10
167	1568 D	Mat. de forage et de sondage . . . . .		10+SB
167a	ex 1570 A	Filtres magnétiques . . . . .		5
168	ex 1578	Vibrateurs à béton . . . . .		5
169	Divers	Machines et appareils pour l'agriculture . . . . .		50
170	Divers	Filtres industriels . . . . .		20
171	1598 à 1600, 1602, 1605, 1606	Machines pour la minoterie, machines et appareils pour les industries alimentaires .		125
172	ex 1607	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et pièces détachées . . . . .		SB
173	ex 1607	Presses à mouler les matières plastiques . . . . .		30
174	1613, ex 1614 B	Machines pour l'apprêt et le finissage et autres machines pour le travail du papier et du carton reprises aux No. ci-contre . . . . .		9
175	1615 A à B, ex 1615 C, 1616, ex 1617 B, 1617 C à F	Machines et appareils pour l'imprimerie repris aux No. ci-contre . . . . .		56
176	1638 A et B	Machines et appareils à remplir, fermer et étiqueter		10

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
177	1649 à 1651, ex 1652, 1653 à 1655, ex 1656	Outils pour machines et pour outillage à main, dont forets (à l'exclusion des outils de tournage en acier et des fleurets de mine) . . .		15
178	Divers	Machines-outils . . . . .		125+SB
179	1662	Machines à écrire . . . . .		PM
180	1669	Autres machines et appareils de bureau . . . . .		5
181	1673 & 1674	Appareils de régulation automatique et leurs parties; autres appareils de robinetterie et leurs parties . . .		25
182	Divers	Machines, matériels, appareils mécaniques divers y compris pompes . . . . .		60
183	ex 1700, 1701	Générateurs et moteurs électriques, parties et pièces détachées . . . . .		6
184	ex 1702 à ex 1704, ex 1709 à ex 1711, ex 1713 à ex 1716, ex 1718, ex 1720, 1727 à 1729	Gros matériel électrique et pièces détachées . . . . .		32
185	ex 1702 à ex 1704, ex 1709 à ex 1711, ex 1713 à ex 1716, ex 1718 à ex 1720, ex 1721	Petit appareillage électrique et pièces détachées . . .		15
186	1706	Piles électriques . . . . .		2
187	1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement . . . . .		1
188	1724 A, 1725 A	Fils et câbles pour l'électricité isolés avec des matières plastiques . . . . .		17
189	1732 & 1733	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc . . .		60

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
190	ex 1734	Tubes fluorescents . . . . .		19
191	ex 1734	Lampes à décharge . . . . .		40
192	ex 1734	Lampes au magnésium à allumage électrique destinées à la photographie . . . . .		31
193	1737, 1738	Matériel téléphonique . . . . .		20
194	1739	Appareils électriques pour faciliter l'audition . . . . .		28
195	ex 1743 A	Appareils récepteurs de radio-diffusion . . . . .		81
196	ex 1743 A	Appareils de radio-diffusion destinés à être montés sur des automobiles . . . . .		12
197	1743 B	Appareils récepteurs de télévision . . . . .		30
198	1744 A	Appareils électroniques de chauffage . . . . .		16
199	ex 1744 D	Appareils de télévision industrielle . . . . .		4
200	ex 1744 D	Appareils de télévision projetée . . . . .		20 <sup>1)</sup>
201	1746, 1918	Amplificateurs de courant électrique de toute sorte, appareils d'enregistrement et de reproduction du son . . . . .		55
202	ex 1747 à 1752	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage y compris les tubes électroniques . . . . .		150
203	1749	Tubes cathodiques . . . . .		40
204	ex 1754 B	Tubes à rayon X . . . . .		48
205	1754 A, ex 1754 B, 1754 C et D, 1755, ex 1874, ex 1875	Appareils de radiologie, d'électricité médicale et pièces détachées . . . . .		138
206	ex 1757 A, 1758 B, 1759, 1760, 1761, 1764	Appareils électrothermiques et électrodomestiques repris au No. ci-contre . . . . .		105
207	ex 1765	Alternateurs pour cycles . . . . .		SB
207a	1797	Voitures automobiles . . . . .		60 <sup>2)</sup>

<sup>1)</sup> à titre exceptionnel.

<sup>2)</sup> ce contingent sera réservé aux voitures de marques américaines assemblées aux Pays-Bas.

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
208	ex 1799 A, ex 1800	Chariots cavaliers et de levage d'une capacité de 3 tonnes et plus, chariots grues . . . . .		25
209	Divers	Véhicules pour voies ferrées et matériels de chemins de fer et de tramway . . . . .		SB
210	1844 et 1846, ex 1744 A, 1854	Appareils de mesure y compris microscopes électroniques, leurs accessoires et pièces détachées et ph-mètres . . . . .		105
211	ex 1865 B	Acidimètres et appareils pour le contrôle et l'analyse du lait . . . . .		3
212	Divers	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle, instruments et appareils scientifiques et de précision, leurs accessoires et pièces détachées y compris les thermomètres . . . . .		40+SB
213	1872 et 1873	Lunetterie . . . . .		3
214	ex 1875	Appareils de laboratoire photographique et pièces détachées (machines à tirer et à développer) . . . . .		36
215	1876, 1878 à 1880, 1882 à 1884	Appareils pour la cinématographie et la projection . . . . .		10
216	1886 A	Instruments pour la chirurgie dentaire (davier, élévateurs, curettes, fraises, etc.)		4
217	ex 1886 E	Appareils spirographiques.		10
218	1918	Appareils d'enregistrement multiple. . . . .		20 <sup>1)</sup>
219	1959 à 1961, 1964	Brosses, pinces . . . . .		2
220	1969 à 1980, 1985 et 1986	Jouets et jeux . . . . .		8
221	2007	Autres boutons . . . . .		6
222	2010	Porte-plumes, stylographes		2
223	2018 A	Bouteilles isolantes . . . . .		5
224		Divers . . . . .		2000

<sup>1)</sup> à titre exceptionnel.



## LISTE B 2

*Importations néerlandaises dans les Territoires de  
l'Union française*— *En Afrique du Nord*

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
1. Bovins reproducteurs . . . . .	375 têtes + S.B.	75 + S.B.	300 têtes + S.B.
2. Harengs fumés . . . . .	8	8	P.M.
3. Lait concentré . . . . .	2.400 T.	2.400 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
4. Poudre de lait . . . . .	75 T.	75 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
5. Lait médical . . . . .	400 T.	400 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
6. Beurre . . . . .	1.430 T.	1.430 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
7. Fromage . . . . .	900 T.	900 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
8. Lait au chocolat . . . . .	4	2	2
9. Oignons à fleurs . . . . .	80 T. + S.B.	5 T. + S.B.	75 T. + S.B.
10. Produits de pépinière . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
11. Fleurs coupées . . . . .	6	—	6
12. Produits horticoles divers	S.B.	S.B.	S.B.
13. Pois et haricots de se- mence . . . . .	125 T.	—	125 T.
14. Pommes et poires . . . . .	500 T.	300 T.	200 T.
15. Thé mélangé . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
16. Céréales de semence . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
17. Amidon de maïs et de froment . . . . .	P.M.	P.M.	P.M.
18. Féculé de pommes de terre . . . . .	400 T.	20 T.	380 T.
19. Gluten de froment . . . . .	10 T.	5 T.	5 T.
20. Graines diverses . . . . .	30 T.	—	30 T.
21. Chicorée . . . . .	10 T.	10 T.	—
22. Rotin lavé et trié . . . . .	2	1	1
23. Capok cardé Industrie . . . . .	1	1	—
24. Margarine . . . . .	120 T.	120 T. (Alg.) Tunisie C.G.	—
25. Charcuterie et conserves de viande . . . . .	65	15	50
26. Sucre en pains . . . . .	330	—	330

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
27. Glucose . . . . .	60 T.	60 T.	C.G.
28. Confiserie, y compris gomme à mâcher . . . .	45	41	4
29. Produits de cacao . . . .	20	18	2
30. Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle . . .	55 T.	52 T.	3 T.
31. Légumes conservés . . . .	20	—	20
32. Produits alimentaires divers . . . . .	13	9	4
33. Bière . . . . .	1050 H.L.	500 H.L.	550 H.L.
34. Spiritueux . . . . .	2	—	2
35. Tabacs . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
36. Cigares, cigarettes, tabacs préparés . . . . .	73	23	50
37. Sauce de tabac . . . . .	1	1	—
38. Sable de verrerie . . . . .	6000 T.	—	6000 T.
39. Charbons actifs . . . . .	20 T.	20 T.	C.G.
40. Huile de créosote . . . . .	200 T.	—	200 T.
41. Lithopone . . . . .	100 T.	100 T.	C.G.
42. Blanc de zinc . . . . .	20 T.	20 T.	C.G.
43. Beurre de cacao . . . . .	60 + S.B.	—	60 + S.B.
44. Dextrine et dérivés de la féculé de pomme de terre	300 T.	—	300 T.
45. Insecticides . . . . .	14	14 (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
46. Produits chimiques divers	6	6 (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
47. Produits pharmaceutiques divers . . . . .	7	7	C.G.
48. Peintures, émaux, vernis	7	7	C.G.
49. Huiles et graisses lubrifi- cantes . . . . .	19	19	C.G.
50. Rubans élastiques . . . . .	45 T. + S.B.	20 T. + S.B.	25 T. + S.B.
51. Cuirs et peaux bruts . . . .	3	—	3
52. Cuirs à semelle et autres cuirs pour la cordonnerie et pour l'industrie de la chaussure . . . . .	10	—	10
53. Courroies de transmis- sion de toute nature . . . . .	8 + S.B.	8 + S.B.	S.B.
	3	2	1 sauf pour les articles sous C.G.
54. Meubles en bois . . . . .	10	—	10
55. Meubles en rotin . . . . .	8	—	8
56. Eléments de menuiserie préfabriqués en bois . . . . .	30 + S.B.	—	30 + S.B.

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
57. Eléments de stores véni- tiens . . . . .	12	—	12
58. Papiers et cartons toutes sortes . . . . .	200 T.	200 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
59. Fils de rayonne . . . . .	5	5	C.G.
60. Ficelle lieuse de sisal . . . . .	15 T. + S.B.	15 T. + S.B.	S.B.
61. Cotonnades imprimées . . . . .	12	12 (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
62. Tissus de rayonne et de lin et tissus mixtes . . . . .	18	15	3
63. Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pêche . . . . .	10	P.M.	10
64. Chaussures . . . . .	44	34	10
65. Treillage céramique . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
66. Faïence ornementale, carreaux de revêtement, gobeletterie . . . . .	2	2	C.G. (a) P.M. (b)
67. Faïence sanitaire . . . . .	15	—	15
68. Pots à lait . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
69. Quincaillerie et tréfilerie . . . . .	5	5	C.G.
70. Produits métalliques à usages domestiques et articles de ménage éta- més, émaillés, galvanisés, etc. . . . .	20	20	C.G.
71. Produits métalliques et demi-produits métalliques divers y. c. serrures et cadenas . . . . .	9	9	C.G.
72. Meubles métalliques . . . . .	5	5	—
73. Articles d'éclairage . . . . .	15	—	15
74. Cuisinières et réchauds à combustibles liquides et à gaz . . . . .	6	—	6
75. Moteurs marins et fixes et pièces détachées . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
76. Matériel pour l'industrie de la construction . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.

(a) — carreaux de revêtement.

(b) — autres articles.

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
77. Machines agricoles et horticoles et pièces détachées, charrettes, trellers, remorques . . . . .	18	3 (Alg.) Tunisie C.G.	15
78. Matériel pour boulangeries et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées . . . . .	20	7	13
79. Machines pour charcuterie . . . . .	5	3	2
80. Caractères et matériel d'imprimerie . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
81. Machines pour l'industrie textile . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
82. Aiguilles de machines à coudre . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
83. Forêts en acier rapide . . . . .	S.B.	—	S.B.
84. Balances automatiques et bascules industrielles . . . . .	10	5	5
85. Machines et articles de bureau . . . . .	32	12	20
86. Machines d'équipement . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
87. Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées . . . . .	63	15	48
88. Tubes isolants . . . . .	23	—	23
89. Fils et câbles électriques, fils émaillés . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
90. Tubes fluorescents . . . . .	9	3	6
91. Postes de T.S.F. et pièces détachées . . . . .	60	15	45
92. Instruments et appareils électro-médicaux . . . . .	40	12	28
93. Appareils électro-domestiques . . . . .	44	14	30
94. Installations frigorifiques industrielles . . . . .	S.B.	S.B.	S.B.
95. Matériel électrique et appareils électriques divers . . . . .	150	30	120
96. Voitures automobiles . . . . .	350 unités	180 unités	170 unités
97. Pièces de rechange pour autos . . . . .	18	3	15

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
98. Instruments scientifiques y. c. instruments de me- sure et d'optique . . .	12	6	6
99. Brosserie, pinceaux, bros- ses à goudronner . . .	4	4	S.B.
100. Divers . . . . .	495	225	270

## LISTE B 3

*Dans les Territoires d'Outre-Mer*

Produits	Quantités	Valeurs (en millions FF)
1. Produits Horticoles divers . . . . .		6
2. Lait concentré . . . . .	5700 T.	
3. Lait en poudre . . . . .	128 T.	
4. Lait médical . . . . .	97 T.	
5. Beurre . . . . .	510 T.	
6. Fromages . . . . .	500 T.	
7. Conserves de poissons . . . . .		10
8. Bière . . . . .	38.000 H.L. + S.B.	
9. Spiritueux . . . . .		14 <sup>1)</sup>
10. Riz usiné et glacé . . . . .		S.B.
11. Riz décortiqué, brisures de riz. . . . .		S.B.
12. Produits alimentaires divers . . . . .		110
13. Cigares, Cigarettes, Tabacs préparés . . . . .		30
14. Peintures, émaux, vernis présentés . . . . .		25
15. Produits chimiques divers . . . . .		32
16. Papier impression et écriture . . . . .	150 T.	
17. Papier et carton paille . . . . .		S.B.
18. Papier et carton divers . . . . .	50 T.	
19. Tissus de rayonne et mixte tissus et articles finis en lin et mixte. . . . .		18
20. Cottonnades imprimées . . . . .		165
21. Articles de ménage en tôle émaillée, autres articles de ménage et produits métalliques à usage domestique, émaillés, étamés, zingués, etc. . . . .		65
22. Moteurs fixes et moteurs marins, pièces de rechange . . . . .		15 + S.B.
23. Matériel d'équipement y compris matériel de levage et de manutention et installations frigorifiques industrielles, balances automatiques et bascules industrielles . . . . .		200
24. Matériel naval, fluvial et appareils de navire . . . . .		S.B.
25. Matériel électrique divers . . . . .		60
26. Faïence ornementale, carreaux de revêtement cristaux, gobeletterie . . . . .		4
27. Matériel radio-électrique . . . . .		30
28. Chaussures diverses . . . . .		28
29. Fabrications métalliques et mécaniques diverses . . . . .		55
30. Voitures automobiles . . . . .	150 unités	
31. Divers . . . . .		612

<sup>1)</sup> Sous réserve application notamment des décrets du 14-9-'54 et 13-11-'54.

## LISTE B 4

*Dans les Départements d'Outre-Mer*

Produits	Quantités	Valeurs (en millions FF)
1. Lait concentré . . . . .	1000 T.	
2. Lait en poudre . . . . .	40 T.	
3. Beurre . . . . .	170 T.	
4. Fromage . . . . .	150 T.	
5. Huile de table . . . . .	50 T.	
6. Confiserie . . . . .		3
7. Bière . . . . .	2.200 H.L.	
8. Spiritueux . . . . .		1
9. Bougies . . . . .		2
10. Matériel électrique divers . . . . .		5
11. Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner . . . . .		5
12. Divers . . . . .		80

G. INWERKINGTREDING

De bepalingen der Overeenkomst zijn op 26 juli 1955 in werking getreden, en wel, ingevolge paragraaf 16, met terugwerkende kracht, voor het tijdvak van 1 april 1955 tot 31 maart 1956.

Op 9 juni 1955 hebben de Hoofden van de delegaties brieven gewisseld, o.m. behelzende dat de toepassing van de Overeenkomst op Suriname en de Nederlandse Antillen de goedkeuring van de Regeringen dier landen behoeft en dat deze goedkeuring zou worden geacht te zijn verleend indien de Nederlandse Regering niet binnen drie maanden na ondertekening van de Overeenkomst van het tegendeel zou hebben kennis gegeven. Zulk een kennisgeving is niet geschied.

J. GEGEVENS

Van het op 7 februari 1952 te Parijs tussen Nederland en Frankrijk gesloten Handelsacckoord, waarnaar in paragraaf 2 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, is de Franse tekst geplaatst in *Trb.* 1952, 47; zie ook, laatstelijk, *Trb.* 1955, 81.

Van de op 9 april 1946 te Parijs tussen Nederland en Frankrijk bij notawisseling gesloten Monetaire Overeenkomst, waarnaar in paragraaf 10 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, zijn tekst en vertaling opgenomen in *Stb.* G 215.

De Europese Betalings Unie, waarnaar eveneens in paragraaf 10 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, is opgericht bij het op 19 september 1950 te Parijs gesloten Verdrag, waarvan de tekst is opgenomen in *Stb.* 1951, 470, en de vertaling in *Trb.* 1951, 36; zie ook, laatstelijk, *Trb.* 1953, 40; vgl. nog *Trb.* 1954, 184.

De Organisatie voor Europese Economische Samenwerking, waarnaar in de paragrafen 11 en 12 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, is opgericht bij het op 16 april 1948 te Parijs gesloten Verdrag, waarvan tekst en vertaling zijn opgenomen in *Stb.* I 484.

Uitgegeven de eenendertigste december 1955.

*De Minister van Buitenlandse Zaken,*  
J. W. BEYEN.